

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Arrêté n° ARR_2023_129

Objet : Arrêté permanent définissant l'implantation des feux tricolores sur le territoire communal

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités générales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes subséquents pris pour son application,
VU le Code Pénal,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à 6,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-3,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment le 1er titre - Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III - Voirie Départementale,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans certaines intersections sur la commune,
CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité il y a lieu d'implanter des règles de priorités,
CONSIDÉRANT que pour être en cohérence avec le dispositif de sécurité instauré par la commune, il est nécessaire d'y associer des feux tricolores sur le territoire,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°16/2008 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité des piétons et des conducteurs de véhicules et d'améliorer la fluidité de la circulation, sont équipés de signaux lumineux de type feu tricolore, les voies et carrefours suivants :

- Paul Vaillant Couturier au droit de la rue Henri Dugrès
- Paul Vaillant Couturier / Pasteur
- Jean-Jaurès / Route Départementale 7
- Jean-Jaurès / Pierre et Marie Curie
- Général de Gaulle / Henri Dugrès
- Général de Gaulle / Roger Salengro
- Général de Gaulle / Pierre et Marie Curie
- Général de Gaulle / Docteur Charcot
- Aristide Briand / Route Départemental 7
- Verdun / Alexandre Dumas
- Verdun / Aqueduc de la Vanne et du Loing
- Verdun / Gabriel Péri / Victor Hugo / Jean-Jaurès

- Voie des Avernaises / rue Marcel Albert
- Voie des Avernaises / Boulevard de l'Europe

Article 3 : La circulation sera réglementée par feux tricolores. En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la rue devront céder la priorité aux véhicules venant de droite ou la priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires et AB2 sur les branches prioritaires.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme au Code de la Route mise en place par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de cette signalisation et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation rouge, fixe ou clignotant. L'arrêt se fait en respectant la limite d'une ligne perpendiculaire à l'axe de la voie de circulation. Lorsque cette ligne d'arrêt n'est pas matérialisée sur la chaussée, elle se situe à l'aplomb du feu de signalisation ou avant le passage piéton lorsqu'il en existe un.

Lorsqu'une piste cyclable ou une trajectoire matérialisée pour les cycles, signalée en application des dispositions de l'article R.411-25, traversant la chaussée est parallèle et contigüe à un passage réservé aux piétons dont le franchissement est réglé par des feux de signalisation lumineux, tout conducteur empruntant cette piste ou cette trajectoire matérialisée est tenu, à défaut de signalisation spécifique, de respecter les feux de signalisation réglant la traversée de la chaussée par les piétons.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,